

Amiante : ce que je dois savoir

Site du Docteur Félicia MORASI

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteur.f.morasi



Validé par

le Comité Scientifique Pneumologie

Interdit depuis 1997, l'amiante peut être à l'origine de maladies respiratoires. Aujourd'hui, ces maladies sont reconnues comme maladies professionnelles.

Qu'est-ce que l'amiante ?

C'est une roche fibreuse qui a longtemps été utilisée dans le bâtiment pour sa résistance à la chaleur, ses propriétés d'isolation. L'amiante libère de petites particules qui restent en suspension dans l'air. Inhalées, ces particules peuvent entraîner des maladies respiratoires, qui surviennent dix à quarante ans après l'exposition.

Comment savoir si j'ai été exposé(e) ?

Beaucoup de bâtiments construits avant 1997 peuvent contenir de l'amiante. Votre médecin du travail, ou votre généraliste, peut déterminer si vous avez été exposé(e). Il vous posera des questions, notamment sur votre passé professionnel, et prescrira, si nécessaire, des examens complémentaires, ainsi qu'une consultation avec un médecin spécialisé dans les maladies professionnelles. Les métiers à risque sont les métiers du bâtiment : les plombiers, les électriciens, les carreurs, les peintres...

Quels sont les risques liés à l'amiante ?

Les petites particules inhalées peuvent provoquer une inflammation au niveau du poumon ou de son enveloppe, la plèvre. Les lésions sont le plus souvent bénignes et sans conséquences sur votre santé (« plaques pleurales »). Plus rarement, une fibrose se développe : les fibres étouffent le poumon et il devient rigide. L'amiante, surtout si elle est associée au tabac, augmente le risque de cancer du poumon. Enfin, l'amiante peut aussi provoquer un cancer rare, mais très typique, appelé mésothéliome ou cancer primitif de la plèvre (l'enveloppe du poumon).

Quelle est la réglementation en matière d'amiante ?

De nombreux textes réglementent la concentration en amiante qui, dans les locaux publics, ne doit pas dépasser 0,1 fibre/cm³. Dans les métiers exposés, l'employeur doit réaliser une « fiche d'exposition » pour chaque salarié. Les propriétaires de bâtiments construits avant 1997 doivent faire réaliser un dossier technique amiante par un technicien agréé. En cas de vente, ce dossier est obligatoire. Si vous avez été exposé(e), avec des conséquences néfastes sur votre santé, vous pouvez être dédommagé(e) par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (www.fiva.fr). Toutefois, vous devez l'avoir été en France, et un médecin doit confirmer le lien entre votre maladie et l'exposition à l'amiante.

Si vous pensez avoir été en contact avec de l'amiante, parlez-en à votre médecin du travail ou à votre généraliste. Il saura vous conseiller.